

Conditions générales

1. Généralités

sw2 SA est une société spécialisée dans le développement et l'exploitation de services en ligne.

Le produit "ImmoCAT" est un service permettant aux sociétés et places de marché en ligne de la branche immobilière de traiter efficacement les demandes de personnes intéressées. Il s'agit de résoudre les problèmes liés à l'augmentation du nombre de ces demandes, et en particulier d'y répondre rapidement et de manière exhaustive.

Les parties déclarent expressément ne pas constituer de société simple au sens de l'art. 530 et suivants du CO. Chaque société poursuit ses propres activités en toute indépendance.

2. Définition du service ImmoCAT

- a) ImmoCAT est un service basé sur un logiciel fonctionnant selon un modèle ASP (Application Service Provider). Les composants suivants sont inclus dans ce modèle:
 - Développement du logiciel
 - Droit d'utilisation du logiciel
 - Exploitation des serveurs et de l'application
 - Maintenance du logiciel
 - Formation et assistance
- b) Les fonctionnalités du logiciel sont décrites sur www.immocaf.ch.

3. Obligations

- a) sw2 SA s'engage à fournir les prestations suivantes:
 - Garantie d'un service ImmoCAT irréprochable
 - Garantie d'un soutien 1^{er} et 2^e niveaux par une assistance en ligne
 - Activation et gestion des utilisateurs (selon demande de client).
 - Développement et maintenance du service ImmoCAT
- b) Le Client s'engage à fournir les prestations suivantes:
 - Communication de toute modification concernant les utilisateurs (arrivants/partants)
 - Paiement des factures émises par sw2 SA dans les délais

4. Facturation et conditions de paiement

- a) Les prix sont mentionnés sur www.immocaf.ch/prix
- b) sw2 SA établit une facture mensuelle, envoyée à client sous forme électronique (document PDF par email).
- c) Les factures sont payables à 30 jours à partir de la date de facturation.

5. Activation / désactivation de clients

- a) Des utilisateurs peuvent être ajoutés ou supprimés à tout moment. Ceci suppose une demande écrite de la part de client. Un mois entamé sera facturé en plein.

6. Durée de la collaboration

- a) Les Conditions Générales sont acceptées par les deux parties au moment de la première facturation par ImmoCAT au Client.
- b) La collaboration est conclue pour une durée illimitée et peut être résiliée pour chaque fin de mois en respectant un préavis de 3 mois.

7. Non-exclusivité de la collaboration

- a) Aucune exclusivité n'est liée à cette collaboration.

8. Attribution de droits

- a) Client reconnaît que les droits d'auteur pour l'objet du présent contrat appartiennent à sw2 SA.

- b) L'acceptation des CG ne donne au Client aucun droit de propriété, d'auteur, d'usage, d'utilisation ou autre sur l'objet du présent contrat.
- c) Dans le cadre des présentes conditions générales, aucun droit sur le logiciel ou la documentation n'est transféré au Client.

9. Garantie

- a) Cat SA garantit que le logiciel correspond aux règles reconnues de la technique et n'est pas affecté de défauts qui pourraient en affecter de manière importante l'utilisation. En présence de tels défauts avérés qui affectent de manière importante l'utilisation du logiciel, sw2 SA s'engage à les corriger. La responsabilité de sw2 SA n'est pas engagée pour les défauts habituellement corrigés à travers les améliorations continues du logiciel (actualisations).
- b) Si sw2 SA, pour des raisons dont la responsabilité lui incombe, n'est pas en mesure de fournir, en partie ou en totalité, les prestations contractuelles, client est en droit, en s'appuyant sur la présente disposition et à compter du second jour de restriction avérée de la prestation contractuelle, de réclamer le remboursement des sommes versées au pro rata de l'envergure desdites restrictions. Dès que eCat reprend la fourniture complète de ses prestations, client est tenu de reprendre ses paiements à leur plein montant.
- c) La responsabilité de sw2 SA vis à vis du Client n'est engagée que concernant les dommages survenant sur le logiciel et la cessation totale ou partielle des prestations (dommages directs) à l'exclusion de toute responsabilité concernant les préjudices pécuniaires et/ou tout autre dommage indirect. Dans tous les cas de figure, la responsabilité de sw2 SA est limitée à un plafond annuel de CHF 25'000. Cette limitation ne s'applique pas en cas de comportement nuisible intentionnel de la part de sw2 SA.
- d) sw2 SA dispose des droits nécessaires à l'octroi de licences sur le logiciel.

10. Dispositions finales

- a) Aucune des parties n'est en droit, sans l'accord écrit de l'autre partie, de céder à des tiers le présent contrat ou certains droits ou obligations qu'il contient.
- b) Les deux parties s'engagent à transférer à un éventuel successeur en droit, la totalité des droits et obligations issus du présent collaboration.
- c) Toute modification ou ajout à ces CG ou à ses annexes doivent être faites par écrit et se référer aux présent document. Chacune des parties devra y apposer sa signature l'engageant juridiquement. L'abolition de cette clause d'obligation écrite doit elle-même se faire par écrit.
- d) Les conditions générales contiennent toutes les conventions entre les parties concernant l'objet du contrat; il remplace la totalité des conventions plus anciennes éventuellement existantes.
- e) Si l'une ou plusieurs clauses ci-dessus devaient être nulles ou le devenir en raison de modifications de la législation, ou si un vide juridique devait apparaître, cela n'affecterait en rien la validité des autres dispositions. Dans un tel cas, les parties remplaceront la clause non valable par une clause valable s'approchant le plus possible de l'esprit de la clause incriminée et de la finalité que recherchaient les parties à travers sa formulation. Un vide juridique sera comblé par une clause se rapprochant au mieux de ce que les parties auraient souhaité s'ils avaient pensé au point manquant.
- f) Les conditions générales et ses annexes éventuelles sont soumises au droit suisse. En cas de litiges issus des conditions générales et de ses annexes, le tribunal de Zürich sera seul compétent.
- g) La version allemande de ce document fait foi.